VOS DERNIERES VOLONTES

Le respect est la valeur principale qui habite l'ensemble des intervenants qui gravitent autour de vous.

Il est donc primordial pour nous, de respecter chaque personne qui entre à l'ehpad ainsi que ses proches dans leurs besoins.

Le respect se reflète notamment dans chacun de nos gestes et chacune de nos paroles. Cela signifie aussi le respect de vos droits, de votre dignité, de vos valeurs, de vos préférences, de votre cheminement personnel et de vos choix.

Pour vous accompagner et vous entourer dans vos choix, y compris les plus difficiles, il est important de respecter vos dernières volontés, quel que soit votre avis ou votre ressenti.

Période difficile pour le malade comme pour les proches, la fin de vie est un moment douloureux et particulièrement compliqué à appréhenter.

Voici quelques conseils pour vous accompagner au mieux :

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite appelée directives anticipées pour préciser ses souhaits concernant sa fin de vie.

Ce document aidera les médecins, le moment venu, à prendre leurs décisions sur les soins à donner, si la personne ne peut plus exprimer ses volontés.

Il est souvent conseillé aux personnes âgées de désigner une personne de confiance, surtout avant une hospitalisation.

Il est également possible de désigner **une personne de confiance** avant l'entrée en EHPAD.

Cette dernière peut assister aux rendez-vous médicaux et être consultée par les médecins. Elle accompagne la personne dans ses choix médicaux.

L'équipe médicale s'adresse à la personne de confiance en cas de besoin, si la personne en fin de vie ne peut pas faire part de ses propres décisions.

La personne de confiance peut être un médecin, un proche, un conjoint, un enfant, un parent, un ami, etc.

Pour prendre le temps d'y réfléchir, un petit formulaire est à votre disposition. Prenez le temps de le consulter.

Les infirmières, le médecin coordinateur ou votre médecin traitant, la psychologue peuvent vous accompagner dans votre réflexion.

LA PERSONNE DE CONFIANCE

Mon porte-parole

⇨ ELLE EST MAJEURE

Elle peut être :
- un membre de la famille.
- un ami proche.
- un médecin traitant.

La personne de confiance a une mission **d'accompagnement et de confidentialité.**

Elle a aussi une mission de **référent auprès de l'équipe médicale.**

Il est **important** que la personne de confiance ait
compris son rôle et
donné son accord pour cette mission.

Elle prend **la responsabilité d'exprimer votre volonté** si vous ne pouvez plus le faire.

Informer les professionnels de santé du nom et des coordonnées de ma personne de confiance.

***Source** : www.has-sante.fr*

Désignée à tout moment **par écrit sur papier libre, daté et signé.**

Il faut indiquer :
- ses noms et prénoms,
- ses coordonnées pour être joignable.

La personne de confiance doit cosigner le document.

Vous pouvez changer **d'avis et /ou de personne de confiance à tout moment**
en le précisant par écrit (ou oralement devant 2 témoins qui l'attesteront par écrit).

J'AI CHOISI MA PERSONNE DE CONFIANCE

Elle sera consultée en premier si vous n'avez pas rédigé vos directives anticipées. Elle n'aura pas la responsabilité de prendre des décisions concernant vos traitements mais témoignera de vos souhaits.

Elle est votre porte-parole.

***Pour aller plus loin** : www.service-public.fr*

Source images : @Google.fr

JE VEUX REDIGER
MES DIRECTIVES ANTICIPEES

Je suis majeur

En bonne santé **Malade** **En fin de vie**

Les directives anticipées expriment **la volonté de la personne relative à sa fin de vie** en ce qui concerne les conditions de la poursuite, de la limitation de l'arrêt ou du refus de traitement et d'actes médicaux.

Elles remplaceront vos paroles si celle-ci devenait impossible. Elles doivent être écrites sur papier libre ou sur formulaire, datées et signées.

Elles ne sont pas obligatoires. Elles **sont révisables et révocables à tout moment et par tout moyen.**

Elles s'imposent au médecin pour toutes décisions d'investigation, d'intervention ou de traitement, **sauf :**

✶ **En cas d'urgence vitale** pendant le temps nécessaire à une évaluation complète de la situation,

✶ Lorsque les directives anticipées apparaissent **manifestement inappropriées ou non conformes à la situation médicale.**

L'équipe médicale doit être au courant des directives anticipées et **le médecin est dans l'obligation de les respecter.**

Elles sont conservées par l'équipe médicale, le médecin traitant, la personne de confiance, le patient et son entourage.

Elles doivent être facilement accessibles.

Si une personne fait l'objet d'une mesure de tutelle, **elle peut rédiger des directives anticipées avec l'autorisation du juge ou du conseil de famille.**

Le tuteur ne peut ni l'assister ni la représenter à cette occasion.

Si vous ne pouvez pas les écrire :

Demander à quelqu'un de le faire **devant vous et devant deux témoins.**

L'un deux doit être votre personne de confiance si vous l'avez désignée.

SI JE N'AI PAS REDIGE MES DIRECTIVES ANTICIPEES

Les soins et traitements de confort seront poursuivis.

Votre douleur sera traitée et apaisée.

La loi demande aux médecins de **ne pas commencer ou poursuivre des traitements qui leur sembleraient déraisonnables.**

Le médecin consultera la personne de confiance si elle est designée, la famille ou les proches afin de connaitre votre volonté.

Toute decision sera prise de façon collégiale, après avoir consulté également un second médecin et avoir concerté l'équipe de soins.

Résidence ker Joseph EHPAD SSIAD

MA PERSONNE DE CONFIANCE

&

MES DIRECTIVES ANTICIPEES

N'hésitez pas à en parler avec votre médecin traitant et/ou votre équipe de soins.

Conçu par le groupe soins palliatifs des fillières gérontologique et l'Assocation SPAD-2018

Filières Gérontologiques Annecy • Rumilly • Saint-Julien • Pays de Gex • Bellegarde

SPAD

Sources : www.has-sante.fr

Pour aller plus loin : www.service-public.fr